

# Nomination Vice-Président délégué à l'innovation pédagogique

## Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 13 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

## ARRETE

### Article 1

**Monsieur Philippe JOSEPH, Professeur des Universités**, est désigné Vice-président délégué à l'innovation pédagogique de l'Université des Antilles.

### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur le Professeur Philippe JOSEPH** veille à la cohérence de l'offre de formation de l'établissement, il met en place des actions afin que celle-ci intègre les apports du numérique, s'inscrive pleinement dans les problématiques de nos territoires et s'appuie sur la recherche.

### Article 3

La mission de **Monsieur le Professeur Philippe JOSEPH** prend effet à compter du 16 mars 2017 pour une période de deux ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

### Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

